

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE
JEUDI 16 FÉVRIER 2023 à 20H30
Salle culturelle l'Etoile – Sartilly

N°	Objet	Décision
<u>2023-02-01</u>	Convention de récupération pour la réutilisation des eaux pluviales dans le cadre de la préservation de la ressource en eau avec le Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA)	25 pour et 1 contre
<u>2023-02-02</u>	Convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes pour les travaux d'entretien de voirie et petits travaux divers avec la Communauté d'Agglomération – Mont Saint Michel Normandie (CAMSMN)	Unanimité
<u>2023-02-03</u>	Convention d'engagement avec ENEDIS sur la vente d'une parcelle communale dans le cadre du lancement de l'enquête publique pour la mise en place d'un poste source sur la commune	Unanimité
<u>2023-02-04</u>	Création d'un emploi non permanent saisonnier, à temps non complet, pour les services périscolaires de la commune	Unanimité
<u>2023-02-05</u>	Sollicitation d'une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour un système de sécurisation aux abords des écoles publiques	Unanimité
<u>2023-02-06</u>	Approbation de la clause de revoyure du contrat de pôle de service	22 pour et 4 abstentions

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE

SEANCE DU 16 FEVRIER 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
27	20	26

Vote
Pour : 25 Contre : 1 Abstention : 0

Secrétaire de Séance
M. LASIS Claude
<u>Date de convocation :</u> 10 février 2023
<u>Date d'affichage :</u> 10 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize février à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, M. LE CORVIC Laurent, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LEROY Nathalie, Mme LOUPY Véronique, M. ROBIDAT Didier, Mme APPRIOU Caroline, Mme LEPLU Dorotheé, M. CHAUMONT Pascal, M. LEGOUPIL Etienne, M. CAHU Abel, Mme GEHAN Laëtitia.

Pouvoirs : Mme HULIN Martine a donné pouvoir à M. ROBIDAT Didier, Mme FAHSS Florence a donné pouvoir à Mme REBELLE Anne-Cécile, Mme PREIRA Lucie a donné pouvoir à M. LUCAS Jean-Pierre, M. JUIN Nicolas a donné pouvoir à Mme LEROY Nathalie, Mme LEPELLETIER Chéyenne a donné pouvoir à M. CAHU Abel et Mme LEMOUSSU Danièle a donné pouvoir à M. LEGOUPIL Etienne.

Absent excusé : M. MIGNOT Loïc

2023-02-01 – CONVENTION DE RÉCUPÉRATION POUR LA RÉUTILISATION DES EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION DE LA RESSOURCE EN EAU AVEC LE SYNDICAT DE MUTUALISATION DE L'EAU POTABLE DU GRANVILLAIS ET DE L'AVRANCHIN

Mme Nathalie LEBOUTEILLER, adjointe en charge du cadre de vie et de l'environnement expose aux membres du conseil municipal l'objectif de la convention avec le SMPGA qui consiste à prendre des dispositions pour préserver la ressource en eau sur le long terme.

En signant la convention, la commune s'engagerait sur un programme pluriannuel d'investissements lié à la récupération des eaux de pluie et portant notamment sur les points suivants :

- Equipement et aménagements publics communaux :
 - Analyse des besoins de la commune : services techniques et équipements sanitaires
 - Etablissement d'un diagnostic des bâtiments susceptibles d'être équipés
 - Etude de faisabilité et établissement d'un cahier des charges

- Consultation pour le choix des équipements et l'appel à des installateurs
- Sensibilisation des habitants à la récupération des eaux de pluie et, le cas échéant, mise en place d'aides à l'équipement.

En contrepartie, le SMPGA s'engagerait à soutenir et accompagner la Commune sur son projet de programmation, dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, sur les bases suivantes :

- Accompagnement technique de la commune dans l'établissement du diagnostic, de l'étude de faisabilité et l'établissement du cahier des charges,
- Assistance à la consultation d'entreprises spécialisées

Le SMPGA s'engagerait également dans l'accompagnement financier de la commune aux conditions suivantes :

Financement par subvention des projets d'investissement pour la mise en œuvre de récupération d'eaux de pluie des aménagements et équipements publics conformément aux objectifs de la présente convention, à hauteur de 50% des investissements prévus par la commune, dans la limite de 60.000 € d'investissement par commune sur une période de 3 ans (soit une aide de 30.000€ maximum par le SMPGA), dans l'ordre des demandes, et à concurrence des budgets annuels prévus pour ce type d'opérations par le SMPGA.

Modalités de participation financière du SMPGA

Toute demande de prise en charge financière fera l'objet d'un titre de recette émis par la collectivité demandeuse accompagné d'un justificatif des dépenses engagées, conforme aux travaux éligibles.

Pour être éligible, cette demande devra :

- Concerner des travaux effectués pendant la période couverte par la présente convention,
- Être réceptionnée au plus tard 6 mois après la fin de la présente convention.

Durée de la Convention

La présente Convention est d'une durée triennale jusqu'en 2025, sans reconduction.

L'une ou l'autre partie peut par ailleurs procéder à une résiliation unilatérale de la convention sur décision de l'organe délibérant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 1 voix contre, décide :

De s'engager sur un programme pluriannuel d'investissements lié à la récupération des eaux de pluie ;

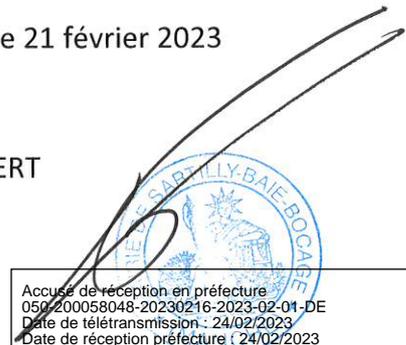
D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention avec le SMPGA telle qu'annexée à la présente délibération afin de bénéficier d'un accompagnement technique et financier sur une période de 3 ans.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 21 février 2023

Le Maire,
Gaëtan LAMBERT



Accusé de réception en préfecture
0507200058048-20230216-2023-02-01-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Convention de récupération pour réutilisation des Eaux Pluviales dans le cadre de la préservation de la Ressource en Eau Entre le SMPGA et la Commune de SARTILLY-BAIE- BOCAGE

Modèle novembre 2022

CONTEXTE : la période de sécheresse intense qui a sévi durant l'été 2022 a durement touché le département de la Manche et le bassin Sée et Côtiers Granvillais, lequel a été placé en situation de crise.

Cet épisode constitue une alerte grave sur le dérèglement climatique qui touche progressivement l'ensemble des régions françaises, y compris celles considérées comme bénéficiant d'un climat doux et humide.

Or, le territoire du SMPGA est majoritairement dépendant des eaux de surface, qui représentent près de 80% de ses sources d'approvisionnement, lesquelles sont très réactives aux effets d'une sécheresse prolongée.

OBJECTIF DE LA PRESENTE CONVENTION : afin de faire face à la montée prévisible du réchauffement climatique, il apparait indispensable de prendre des dispositions pour préserver la ressource en eau sur le long terme.

Ainsi, il est désormais nécessaire de repenser nos usages en termes de consommation d'eau, notamment en périodes sèches et de pics d'utilisation.

La récupération pour réutilisation des eaux pluviales est une solution qui permet de compléter les besoins eau, de préserver et de protéger ainsi la ressource (cours d'eau et nappes phréatiques) :

- En période estivale : en réduisant la pression sur l'utilisation de l'eau potable, pour des usages non sanitaires, notamment l'arrosage des plantations, espaces verts, terrains de sport et potagers ainsi que le nettoyage des matériels et voiries.
- Tout au long de l'année : en utilisant cette ressource tant pour les usages cités ci-dessus que pour l'alimentation des sanitaires dans le respect de la réglementation.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

- **Engagements de la Commune présente sur le territoire du SMPGA**

La commune s'engage sur un programme pluriannuel d'investissements lié à la récupération des eaux de pluie et portant notamment sur les points suivants :

- Equipement et aménagements publics communaux :
 - o Analyse des besoins de la commune : services techniques et équipements sanitaires
 - o Etablissement d'un diagnostic des bâtiments susceptibles d'être équipés
 - o Etude de faisabilité et établissement d'un cahier des charges

- Consultation pour le choix des équipements et l'appel à des installateurs
- Sensibilisation des habitants à la récupération des eaux de pluie et, le cas échéant, mise en place d'aides à l'équipement.

- **Engagements du SMPGA**

Le SMPGA s'engage à soutenir et accompagner la Commune sur son projet de programmation, dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, sur les bases suivantes :

- Accompagnement technique de la commune dans l'établissement du diagnostic, de l'étude de faisabilité et l'établissement du cahier des charges,
- Assistance à la consultation d'entreprises spécialisées

Le SMPGA s'engage également dans l'accompagnement financier de la commune aux conditions suivantes :

Financement par subvention des projets d'investissement pour la mise en œuvre de récupération d'eaux de pluie des aménagements et équipements publics conformément aux objectifs de la présente convention, à hauteur de 50% des investissements prévus par la commune, dans la limite de 60.000 € d'investissement par commune sur une période de 3 ans (soit une aide de 30.000€ maximum par le SMPGA), dans l'ordre des demandes, et à concurrence des budgets annuels prévus pour ce type d'opérations par le SMPGA,

MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE DU SMPGA

Toute demande de prise en charge financière fera l'objet d'un titre de recette émis par la collectivité demandeuse accompagnée d'un justificatif des dépenses engagées, conforme aux travaux éligibles.

Pour être éligible, cette demande devra :

- Concerner des travaux effectués pendant la période couverte par la présente convention,
- Être réceptionnée au plus tard 6 mois après la fin de la présente convention.

DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention est d'une durée triennale jusqu'en 2025, sans reconduction.

L'une ou l'autre partie peut par ailleurs procéder à une résiliation unilatérale de la convention sur décision de l'organe délibérant.

Fait en double exemplaire,

A Sartilly-Baie-Bocage, le

Le Maire de Sartilly-Baie-Bocage

Le Président du SMPGA

SEANCE DU 16 FEVRIER 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
27	20	26

Vote
Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Secrétaire de Séance
M. LASIS Claude
Date de convocation : 10 février 2023
Date d'affichage : 10 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize février à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, M. LE CORVIC Laurent, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LEROY Nathalie, Mme LOUPY Véronique, M. ROBIDAT Didier, Mme APPRIOU Caroline, Mme LEPLU Dorothee, M. CHAUMONT Pascal, M. LEGOUPIL Etienne, M. CAHU Abel, Mme GEHAN Laëtitia.

Pouvoirs : Mme FAHSS Florence a donné pouvoir à Mme REBELLE Anne-Cécile, Mme PREIRA Lucie a donné pouvoir à M. LUCAS Jean-Pierre, M. JUIN Nicolas a donné pouvoir à Mme LEROY Nathalie, Mme LEPELLETIER Chéyenne a donné pouvoir à M. CAHU Abel et Mme LEMOUSSU Danièle a donné pouvoir à M. LEGOUPIL Etienne Etienne a donné pouvoir à M. CHAUMONT Pascal.

Absent excusé : M. MIGNOT Loïc

2023-02-02 – CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE ET PETITS TRAVAUX DIVERS AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONT SAINT MICHEL – NORMANDIE

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2113-6 à L 2113-8 sur les groupements de commandes ;

Vu les articles L.1411-5 et L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la réalisation de travaux de voirie et d'aménagements urbains (travaux neufs, renouvellements ou entretiens) sont nécessaires,

Considérant que ce marché est réalisé en groupement de commandes,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux ci-après mentionnés :

- Pour les besoins de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie, coordonnateur de la convention, les principales prestations concernent :
 - viabilisation de parcelles dans les zones d'activités : réseaux EU/EP/téléphones/basse tension/éclairage public/AEP... ;
 - création ou extension de routes, parkings, voies équestres, cheminements piétons, voies de zones d'activités, entretien ou renforcement de chaussées, voiries définitives avec ses aménagements, mises aux normes PMR des chaussées / parkings / trottoirs... ;
 - terrassement, empiérement, aménagement des abords des bâtiments publics... ;
 - réseaux d'eaux usées : extensions de réseaux, remplacements de réseaux, remplacement ou pose de regards, mise en conformités de branchements (pose de boîtes...).
- Pour les communes souhaitant adhérer au groupement de commande, les principales prestations concernent :
 - réparations, réfections et renforcements des couches de surface des chaussées, parkings, trottoirs... ;
 - aménagements urbains (dépose et repose de bordures, décaissements de chaussées et trottoirs, purges, enrobés...);
 - réalisation de lotissement communal (terrassements, empiétements, réseaux EU/EP, réseaux souples (tranchées communes, réseaux téléphones, fourreaux...), bordures, enduits et enrobés...);
 - création ou extension de voiries.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'adhérer au groupement de commande ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

D'autoriser la signature d'éventuels avenants à la convention constitutive ;

D'autoriser le coordonnateur à signer les marchés pour le compte du groupement de commande.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 21 février 2023

Le Maire,
Gaëtan LAMBERT



Accusé de réception en préfecture 050-200058048-20230216-2023-02-02-DE Date de télétransmission : 24/02/2023 Date de réception préfecture : 24/02/2023

Conditions de vente exposées :

- Que la commission plénière, à l'issue de la procédure de concertation, valide la parcelle communale désignée comme emplacement de **moindre impact** pour l'installation d'un poste source ;
- Que la taxe annuelle sur l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) soit reversée **intégralement** à la commune après délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De donner son accord de principe qu'à l'issue de la démarche de concertation, la vente de la parcelle communale référencée ci-dessus pourra être engagée au bénéfice de la société ENEDIS dans les conditions précitées ;

De prendre acte que les frais éventuels d'arpentage et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier ;

D'autoriser M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie pour la réversion à la commune de l'IFER.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 21 février 2023

Le Maire,
Gaëtan LAMBERT



SEANCE DU 16 FEVRIER 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
27	20	26

Vote
Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Secrétaire de Séance
M. LASIS Claude
Date de convocation : 10 février 2023
Date d'affichage : 10 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize février à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, M. LE CORVIC Laurent, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LEROY Nathalie, Mme LOUPY Véronique, M. ROBIDAT Didier, Mme APPRIOU Caroline, Mme LEPLU Dorothee, M. CHAUMONT Pascal, M. LEGOUPIL Etienne, M. CAHU Abel, Mme GEHAN Laëtitia.

Pouvoirs : Mme FAHSS Florence a donné pouvoir à Mme REBELLE Anne-Cécile, Mme PREIRA Lucie a donné pouvoir à M. LUCAS Jean-Pierre, M. JUIN Nicolas a donné pouvoir à Mme LEROY Nathalie, Mme LEPELLETIER Chéyenne a donné pouvoir à M. CAHU Abel et Mme LEMOUSSU Danièle a donné pouvoir à M. LEGOUPIL Etienne Etienne a donné pouvoir à M. CHAUMONT Pascal.

Absent excusé : M. MIGNOT Loïc

2023-02-03 – CONVENTION D'ENGAGEMENT AVEC ENEDIS SUR LA VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE DANS LE CADRE DU LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA MISE EN PLACE D'UN POSTE SOURCE SUR LA COMMUNE

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal la proposition d'une convention d'engagement avec la société ENEDIS portant sur la vente d'une parcelle communale désignée comme emplacement de moindre impact dans le cadre de l'installation d'un poste source sur la commune déléguée de la Rochelle Normande.

Il ajoute que le projet du poste source a été présenté lors du conseil municipal en date du 10 octobre 2022 pour les représentants de la société ENEDIS.

Caractéristiques de la parcelle

Références cadastrales : 434 ZC 6
Superficie : 7342 m²

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE

SEANCE DU 16 FEVRIER 2023

<u>Nombre de membres</u>		
Afférents	Présents	Votants
27	20	26

<u>Vote</u>
Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

<u>Secrétaire de Séance</u>
M. LASIS Claude
<u>Date de convocation :</u> 10 février 2023
<u>Date d'affichage :</u> 10 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize février à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, M. LE CORVIC Laurent, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LEROY Nathalie, Mme LOUPY Véronique, M. ROBIDAT Didier, Mme APPRIOU Caroline, Mme LEPLU Dorothee, M. CHAUMONT Pascal, M. LEGOUPIL Etienne, M. CAHU Abel, Mme GEHAN Laëtitia.

Pouvoirs : Mme FAHSS Florence a donné pouvoir à Mme REBELLE Anne-Cécile, Mme PREIRA Lucie a donné pouvoir à M. LUCAS Jean-Pierre, M. JUIN Nicolas a donné pouvoir à Mme LEROY Nathalie, Mme LEPELLETIER Chéyenne a donné pouvoir à M. CAHU Abel et Mme LEMOUSSU Danièle a donné pouvoir à M. LEGOUPIL Etienne Etienne a donné pouvoir à M. CHAUMONT Pascal.

Absent excusé : M. MIGNOT Loïc

2023-02-03 – CONVENTION D'ENGAGEMENT AVEC ENEDIS SUR LA VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE DANS LE CADRE DU LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA MISE EN PLACE D'UN POSTE SOURCE SUR LA COMMUNE

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal la proposition d'une convention d'engagement avec la société ENEDIS portant sur la vente d'une parcelle communale désignée comme emplacement de moindre impact dans le cadre de l'installation d'un poste source sur la commune déléguée de la Rochelle Normande.

Il ajoute que le projet du poste source a été présenté lors du conseil municipal en date du 10 octobre 2022 pour les représentants de la société ENEDIS.

Caractéristiques de la parcelle

Références cadastrales : 434 ZC 6

Superficie : 7342 m²

Conditions de vente exposées :

- Que la commission plénière, à l'issue de la procédure de concertation, valide la parcelle communale désignée comme emplacement de **moindre impact** pour l'installation d'un poste source ;
- Que la taxe annuelle sur l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) soit reversée **intégralement** à la commune après délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De donner son accord de principe qu'à l'issue de la démarche de concertation, la vente de la parcelle communale référencée ci-dessus pourra être engagée au bénéfice de la société ENEDIS dans les conditions précitées ;

De prendre acte que les frais éventuels d'arpentage et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier ;

D'autoriser M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie pour la réversion à la commune de l'IFER.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 21 février 2023

Le Maire,
Gaëtan LAMBERT



DEPARTEMENT DE LA MANCHE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE

SEANCE DU 16 FEVRIER 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
27	20	26

Vote
Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Secrétaire de Séance
M. LASIS Claude
<u>Date de convocation :</u> 10 février 2023
<u>Date d'affichage :</u> 10 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize février à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, M. LE CORVIC Laurent, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LEROY Nathalie, Mme LOUPY Véronique, M. ROBIDAT Didier, Mme APPRIOU Caroline, Mme LEPLU Dorothee, M. CHAUMONT Pascal, M. LEGOUPIL Etienne, M. CAHU Abel, Mme GEHAN Laëtitia.

Pouvoirs : Mme FAHSS Florence a donné pouvoir à Mme REBELLE Anne-Cécile, Mme PREIRA Lucie a donné pouvoir à M. LUCAS Jean-Pierre, M. JUIN Nicolas a donné pouvoir à Mme LEROY Nathalie, Mme LEPELLETIER Chéyenne a donné pouvoir à M. CAHU Abel et Mme LEMOUSSU Danièle a donné pouvoir à M. LEGOUPIL Etienne Etienne a donné pouvoir à M. CHAUMONT Pascal.

Absent excusé : M. MIGNOT Loïc

2023-02-04 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SAISONNIER À TEMPS NON COMPLET POUR LE SERVICE PÉRISCOLAIRE

Mme Anne-Cécile REBELLE, adjointe en charge des ressources humaines rappelle aux membres du conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Mme REBELLE expose également qu'il est nécessaire de prévoir un recrutement afin de s'assurer de la continuité des missions suivantes : encadrement et surveillance des enfants, pointage et réservation des commandes des repas au sein du service périscolaire et ce jusqu'à la fin de cette période scolaire 2022/2023. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} mars 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 24 heures (24/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur la période du 1^{er} mars au 31 août 2023 suite à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint territorial d'animation pour effectuer les missions précitées au sein du service périscolaire suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 24 heures (24/35ème), à compter du 1^{er} mars 2023 pour une durée maximale de 6 mois.

De préciser que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 340, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

D'autoriser Mme Rebelle, adjointe en charge des ressources humaines, à signer le contrat de recrutement correspondant.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 21 février 2023

Le Maire,
Gaëtan LAMBERT



DEPARTEMENT DE LA MANCHE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE

SEANCE DU 16 FEVRIER 2023

<u>Nombre de membres</u>		
Afférents	Présents	Votants
27	20	26

<u>Vote</u>
Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

<u>Secrétaire de Séance</u>
M. LASIS Claude
<u>Date de convocation :</u> 10 février 2023
<u>Date d'affichage :</u> 10 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize février à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, M. LE CORVIC Laurent, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LEROY Nathalie, Mme LOUPY Véronique, M. ROBIDAT Didier, Mme APPRIOU Caroline, Mme LEPLU Dorothee, M. CHAUMONT Pascal, M. LEGOUPIL Etienne, M. CAHU Abel, Mme GEHAN Laëtitia.

Pouvoirs : Mme FAHSS Florence a donné pouvoir à Mme REBELLE Anne-Cécile, Mme PREIRA Lucie a donné pouvoir à M. LUCAS Jean-Pierre, M. JUIN Nicolas a donné pouvoir à Mme LEROY Nathalie, Mme LEPELLETIER Chéyenne a donné pouvoir à M. CAHU Abel et Mme LEMOUSSU Danièle a donné pouvoir à M. LEGOUPIL Etienne Etienne a donné pouvoir à M. CHAUMONT Pascal.

Absent excusé : M. MIGNOT Loïc

2023-02-05 – SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE POUR LA SÉCURISATION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

M. Pierre CERTAIN, adjoint en charge de la prospective financière, expose aux membres du conseil municipal un projet lié à la sécurisation périmétrique anti-intrusion des bâtiments scolaires des deux écoles publiques élémentaire et maternelle de la commune de Sartilly-Baie-Bocage.

Le projet consiste au remplacement de deux portails des écoles afin de renforcer la sécurité aux abords de ces établissements. Les portails actuels concernés n'étant pas conformes aux prescriptions liées à la sûreté du site.

Descriptif du projet :

- Remplacement du portail de l'entrée unique des deux écoles publiques par un portail à deux vantaux et un portillon. Les modifications sécuritaires portent, d'une part, sur la mise en place de deux vantaux permettant ainsi une ouverture réglementaire aux secours et, d'autre part, sur une augmentation de la hauteur pour lutter contre le risque d'intrusion.
- Remplacement du portail de l'école élémentaire (à gauche de la mairie) pour permettre un système d'ouverture à gâche et ainsi se conformer au Plan Particulier de Mise en Sûreté intrusion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Sollicite une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour le projet tel qu'il a été présenté.

Précise que le coût du projet est estimé à 16 540,00 € HT

Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents liés à cette demande.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 21 février 2023

Le Maire,
Gaëtan LAMBERT



SEANCE DU 16 FEVRIER 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
27	20	26

Vote
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 4

Secrétaire de Séance
M. LASIS Claude
Date de convocation : 10 février 2023
Date d'affichage : 10 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize février à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Etaients présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, M. LE CORVIC Laurent, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LEROY Nathalie, Mme LOUPY Véronique, M. ROBIDAT Didier, Mme APPRIOU Caroline, Mme LEPLU Dorothee, M. CHAUMONT Pascal, M. LEGOUPIL Etienne, M. CAHU Abel, Mme GEHAN Laëtitia.

Pouvoirs : Mme FAHSS Florence a donné pouvoir à Mme REBELLE Anne-Cécile, Mme PREIRA Lucie a donné pouvoir à M. LUCAS Jean-Pierre, M. JUIN Nicolas a donné pouvoir à Mme LEROY Nathalie, Mme LEPELLETIER Chéyenne a donné pouvoir à M. CAHU Abel et Mme LEMOUSSU Danièle a donné pouvoir à M. LEGOUPIL Etienne Etienne a donné pouvoir à M. CHAUMONT Pascal.

Absent excusé : M. MIGNOT Loïc

2023-02-06 – APPROBATION DE LA CLAUSE DE REVOYURE POUR LE CONTRAT DE PÔLE DE SERVICES

VU la délibération n°2019-07-16 du 14 novembre 2019 portant approbation du Contrat de Pôle de Services avec le Conseil Départemental ;

VU la délibération n° 2022-07-07 du 10 octobre 2022 relative à la demande de revoynre intégrant au volet n°2 « Centralité » le projet d'un terrain multisports extérieur ;

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le Contrat de Pôle de Services (CPS) signé en novembre 2019 a une durée de 4 ans. Les opérations qui y figurent pourront être engagées financièrement jusqu'au mois correspondant à l'échéance des 4 ans. Une clause de revoynre est intégrée au contrat à la mi-parcours afin d'ajuster le programme d'actions dans le cadre de la stratégie communale de développement global. A cette étape, il sera possible de revoir les plans de financement des projets inscrits : révision du montant de travaux pris

en compte ; évolution du taux d'intervention, intégration de nouveaux projets dans la limite de l'enveloppe financière prévue.

Il expose la maquette initiale du CPS telle qu'elle a été approuvée en 2019 :

L'enveloppe a été calculée sur la base de la population DGF de la commune de Sartilly-Baie-Bocage de 3 010 habitants au moment de la validation du contrat. Soit une enveloppe financière de 602 00 € répartie de la manière suivante :

ENVELOPPE GLOBALE	602 000 €
Enveloppe « Attractivité » <u>MINIMALE</u> (50 %)	301 000 €
Enveloppe « Centralité » <u>MAXIMALE</u> (40 %)	240 800 €
Enveloppe « Cohésion sociale » <u>MINIMALE</u> (10 %)	60 200 €

VOLET 1 : Amélioration de l'attractivité et du cadre de vie	<p>1.1 – Etude portant sur la définition d'un projet de territoire pour la commune nouvelle de Sartilly-Baie-Bocage Montant de l'investissement : 79 875€ Base éligible : 79 875€ Taux d'intervention demandé : 15 %</p> <p>1.2 – Requalification de la place de la mairie à Sartilly Montant de l'investissement : 1 894 978 € Base éligible : 1 715 443 € Taux d'intervention demandé : 30 %</p>
VOLET 2 : Renforcement du rôle de centralité	<p>2.1– Création de deux terrains de tennis extérieurs à Sartilly Montant de l'investissement : 162 004 € Base éligible : 147 275 € Taux d'intervention demandé : 10 %</p>
VOLET 3 : Développement de la cohésion et de l'innovation sociale	<p>3.1 – création d'un accueil services publics de proximité dans les locaux de la mairie Montant de l'investissement : à définir Base éligible : à définir Taux d'intervention demandé : à définir</p>

Présentation des demandes de modifications sur les 3 volets :

- Volet 1 : Attractivité

L'étude ayant bénéficié d'une subvention régionale, la proposition est de solliciter l'aide du Département et de reporter les crédits du Fonds de Développement Territorial (FDT) dédiés sur les travaux de requalification de la place de la mairie :

Après réactualisation du coût des travaux, les éléments financiers du projet sont les suivants :

- montant du projet : 1 881 629 €
- base éligible : 1 881 629 €
- taux sollicité : 40 %. L'aide sera plafonnée à 549 135 €.

- Volet 2 : Centralité

Lors de la séance délibérative du 10 octobre 2022 visée, le conseil a approuvé une demande de modification du CPS. Elle concerne l'intégration d'un nouveau projet, à savoir la réalisation d'un terrain multisports extérieur, en lieu et place du projet initial. En effet, le projet initial ne correspond plus aux besoins et aspirations des associations sportives et doit être redimensionné avec une nouvelle étude.

Le projet de réaliser un terrain multisports s'est construit suite aux études menées sur la commune notamment le Projet de Territoire et l'analyse des besoins sociaux qui ont conclu à un déficit de ce type d'équipement et à une forte demande des jeunes, les moins de 25 ans représentent 29 % de la population de la commune.

Le positionnement géographique choisi pour l'opération en fait un élément de centralité au niveau du pôle enfance jeunesse où se concentrent les établissements scolaires publics, le centre de loisirs, le multi-accueil et le Relais des assistant(e)s maternel(le)s (RAM).

- montant du projet réactualisé : 158 924 €
- base éligible : 63 327 €
- taux sollicité : 20 %
- montant de subvention prévisionnel : 12 665 €

- Volet 3 : Cohésion sociale

Pour ce volet, la proposition est de mettre en place un service de mobilité solidaire par le biais du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune. Il s'agira de mettre à disposition un mini-bus auprès de publics spécifiques (sur critères sociaux préalablement définis). L'objectif est de faciliter leurs déplacements dans un territoire rural où l'utilisation de la voiture est indispensable.

Ce service pourra concerner un certain nombre d'activités qui sont les suivantes :

- aide aux courses ;
- aide aux personnes en difficultés (réinsertion professionnelle par exemple) ;
- Banque alimentaire.

Les modalités de fonctionnement de ce service sont en cours avec le CCAS.

- montant du projet : 40 000 €
- base éligible : 40 000 €

- taux sollicité : 40 %
- montant de subvention prévisionnel : 16 000 €

Le tableau de synthèse financière après revoyure est donc le suivant :

	Projet	Phasage	Coût total HT	Montant des dépenses éligibles HT	Taux d'aide retenu	Montant prévisionnel CD50	Montant total par volet
ATTRACTIVITE MINIMUM 301 000 €	Requalification de la place de la mairie de Sartilly	2022-2023	1 881 629 €	1 881 629 €	35%	549 135 €	549 135 €
CENTRALITE MAXIMUM 240 800 €	City stade	2023	158 924 €	63 327 €	20%	12 665 €	12 665 €
COHESION SOCIALE 60 200 € RESERVE	Acquisition d'un minibus pour favoriser les mobilités des publics empêchés	2023	40 000 €	40 000 €	40%	16 000 €	16 000 €
	TOTAL		2 080 553 €	1 984 956 €		577 800 €	577 800 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 4 absents, décide :

- **D'APPROUVER** la proposition de clause de revoyure dans le cadre du Contrat de Pôle de Services telle qu'elle a été présentée ci-dessus s'agissant des 3 volets ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 22 février 2023

Le Maire,
Gaëtan LAMBERT

